

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

SP SARCELLES
18.04.25

N° 07.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 08 avril à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
04 avril 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
04 avril 2025	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).
En exercice 19	Etaient absents : Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Joseph MELE.
Présents 12	
Votants 14	Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme CORNET
Rapporteur : M. PREVOST

OBJET :

Aide au permis de conduire pour les jeunes de 17 à 25 ans.

M. PREVOST expose à l'Assemblée :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes.

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou de tous les publics. Afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Vémars a décidé de renouveler le dispositif de financement au permis de conduire à destination des jeunes vémarois âgés de 17 à 25 ans inclus.

En contrepartie, chaque jeune éligible devra fournir à la ville un engagement citoyen par le biais de 50 heures de bénévolat en participant aux activités communales durant la période allant de juillet 2025 à mars 2026. Une charte d'engagement devra obligatoirement être signée par le jeune postulant.

AUTO ECOLE « CHALLENGE ONE » à SAINT WITZ

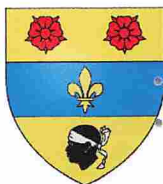
Forfait proposé pour le permis de conduire 25 heures à 1476.00 € TTC :

- Les frais d'inscription
- L'accès à la salle de code pendant 6 mois
- Un forfait code sur internet (2 400 questions, corrections détaillées, suivi personnalisé)
- Une heure d'évaluation initiale en voiture avec un moniteur
- Un kit pédagogique (livret élève, fiche de suivi, disque A, livre de code)
- 25 leçons de conduite (55 min par leçon)
- Un accompagnement à l'examen pratique

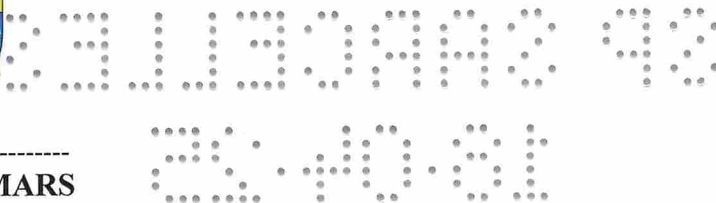
Transmise le
08 AVR. 2025

Affichée le

08 AVR. 2025



VILLE DE VEMARS



**Dont financement de 900.00 € (neuf cents euros) par la commune de Vémars,
Et restant à charge de 576.00 € (cinq cent soixante-seize euros) par le jeune.**

Ce dispositif est destiné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 17 à 25 ans inclus
- Résider sur la commune de Vémars depuis un an
- Avoir effectué la journée Défense et Citoyenneté
- Ne pas avoir subi un retrait de permis B
- Ne pas être en cours de formation automobile (code et conduite)
- Ne pas bénéficier de l'aide de la Région
- Parcours d'études ou professionnel : Étudiant, apprenti ou en formation nécessitant un permis (bâtiment, santé, commerce, etc.)
- Fournir tous les documents demandés, en cours de validité ainsi que le formulaire d'inscription et le pré-contrat d'engagement de bénévolat complétés et signés avec la mention « lu et compris »
- Être disponible pour participer à la réunion d'information (présence obligatoire)
- Être disponible pour accompagner les animations communales de juillet 2025 à mars 2026 pour effectuer les 50 heures citoyennes
- Effectuer l'inscription auprès de l'auto-école partenaire entre le 15 septembre 2025 et le 15 octobre 2025

Il faudra également que le demandeur joigne une lettre de motivation à son dossier expliquant pourquoi l'obtention du permis est essentielle pour son avenir personnel et professionnel.

Une convention devra être signée entre la ville et l'auto-école définissant les modalités (ci-annexée).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide au permis de conduire ainsi que la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférant.

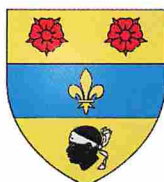
Vu le C.G.C.T,

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable à la mobilité des jeunes,

Entendu l'exposé de M. PREVOST,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour**,

- ✓ **DECIDE** de la mise en place du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes vémarois,
- ✓ **FIXE** le montant du financement par la commune pour chaque bénéficiaire du dispositif à hauteur de **900.00 € (neuf cents euros)**,
- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée avec l'auto-école **CHALLENGE ONE** à Saint-Witz et **AUTORISE** le MAIRE à signer la convention,



VILLE DE VEMARS

SP SARCELLES
13.04.25

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.

